

Annexe recommandation N°1

Extrait des deux mesures d'évitement

ME-14		Protection des fossés humides pendant les travaux		
Code du CGDD	E2.1a	Balisage préventif divers ou mis en défens ou dispositif de protection d'une station d'une espèce patrimoniale, d'un habitat d'une espèce patrimoniale, d'habitats d'espèces ou d'arbres remarquables		
Thématique environnementale		Milieux naturels	Paysage	Air/Bruit
Objectifs		Éviter tout impact pour les amphibiens		
Phase		Chantier		
Localisation		Ruisseau/fossé d'écoulement		
Modalités de mise en œuvre		Une seule espèce d'amphibien (grenouille verte) a été repérée dans la mare pédagogique de la Maison de la Nature (en dehors de l'emprise d'intervention) lors des passages sur site au printemps 2024. Mais l'Observatoire batracho-herpétologique de Normandie (OBHeN) a fourni des données complémentaires et le site est favorable aux amphibiens (carte en page suivante). Tous les amphibiens et reptiles sont intégralement protégés (à l'exception de la grenouille rousse et de la grenouille verte, bénéficiant d'une protection partielle) par la loi du 10 juillet 1976. Par mesure de précaution, étant donné la continuité écologique possible entre la mare et les fossés situés à proximité du parking, il sera précisé aux intervenants du chantier qu'il est interdit de combler, même temporairement, les fossés. Préconisations à inclure dans le CCTP : - Si la mise en place d'un franchissement de fossé est nécessaire, le fossé devra être couvert (par des plaques par exemple). Le comblement des fossés, même temporaire, est interdit. - Le curage d'un fossé pendant les travaux n'est pas autorisé sans autorisation du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre, dans tous les cas de tels travaux ne pourront être autorisés pendant une période s'étalant de février à août, - Les interventions sur la végétation (débroussaillage) des fossés sont soumises à l'accord préalable du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre, - L'utilisation de traitements chimiques est proscrite dans et à proximité des fossés.  <i>Figure 21 : Emplacement des fossés à protéger</i>		
Coût estimé de la mesure		Matériel : 26 € HT (piquets et rubalise durable) Le coût de l'intervention par un écologue est chiffré dans la mesure de suivi de chantier.		

ME-15		Eviter les impacts sur les zones humides en phase chantier		
Code du CGDD	E2.1b	Limitation / positionnement adapté des emprises des travaux		
Thématique environnementale		Milieux naturels	Paysage	Air/Bruit
Objectifs		Éviter tout impact pour les zones humides en phase chantier		
Phase		Chantier		
Localisation		Zones humides du site		
Modalités de mise en œuvre		Les zones de stockage et la base de vie du chantier ont été implantées en dehors des zones humides identifiées lors des investigations de terrain.		
Coût estimé de la mesure		Intégré au projet		

Extrait des deux mesures de suivi

MS-01		Suivi de chantier		
Thématique environnementale		Milieux naturels	Paysage	Air/Bruit
Objectifs		Suivre le chantier pour s'assurer du bon accomplissement de l'ensemble des mesures d'évitement et de réduction		
Phase		Chantier		
Localisation		Ensemble du site		
Modalités de mise en œuvre		Aujourd'hui, dans toute étude de projet, il est essentiel de mettre en place des suivis appropriés au projet concerné. Un suivi par un écologue consiste en une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de surveillance, et de contrôle dès le début du chantier au niveau des secteurs étudiés. Il est important qu'un suivi de chantier soit réalisé pour s'assurer du bon accomplissement de l'ensemble des mesures d'évitement et de réduction. Le passage de l'écologue avant le début du chantier permettra également de constater l'absence ou la présence d'espèces protégées sur le site, ainsi que sur les itinéraires privilégiés par les engins. L'objectif principal sera d'apporter un soutien technique pour la réalisation des mesures d'évitement et de réduction afin que les objectifs soient respectés. En particulier, un écologue devra accompagner le balisage emprises chantier, le balisage des éléments à enjeux, vérifier le respect des périodes de sensibilité, faire un bilan avant/après travaux, vérifier la bonne implantation du dispositif anti-retour des Chiroptères, etc. Le maître d'ouvrage s'engage à interrompre à tout moment les travaux à la demande de l'écologue s'il s'avérait que des espèces protégées soit détectées sur la zone afin de mettre en place un plan de sauvetage rapide et adapté. Ce suivi de chantier devra faire l'objet d'un ou plusieurs compte-rendu détaillé, envoyé aux services de l'état en fin de chantier (ou lors des phases principales si besoin). Dans le cas présent, un suivi de chantier sera réalisé pour chaque phase de travaux. Un suivi correspond au minimum à : • 2 passages lors de l'installation du chantier ; • 2 passages au cours des travaux ; • Un passage à la fin des travaux.		
Coût estimé de la mesure		Un passage et son compte-rendu correspondent à 0,75 jour, soit 510 € HT. Avec un total de 5 passages, le coût du suivi de chantier par un écologue s'élève à 2 550 € HT.		

MS-02	Suivi en phase d'exploitation		
Thématique environnementale	Milieux naturels	Paysage	Air/Bruit
Objectifs	Suivre l'efficacité des mesures entreprises en phase d'exploitation		
Phase	Phase d'exploitation		
Localisation	Ensemble du site		
Modalités de mise en œuvre	Les suivis d'exploitation sont essentiels pour évaluer l'efficacité des mesures entreprises mais aussi l'adaptation des groupes faunistiques et floristiques au site. L'évaluation se base généralement sur la présence ou l'absence d'espèces contactées par le passé ainsi que par la colonisation des milieux remaniés ou perturbés. Toutefois, certaines problématiques peuvent être mises en avant, au cas par cas, selon les projets. Dans le cadre du présent projet, nous recommandons de suivre les éléments suivants : • Les nichoirs à Hirondelles : avec la réalisation d'1 passage diurne durant la première décade de Juin (période durant laquelle les jeunes sont nourris). • Les gîtes à Chiroptères : avec la réalisation d'1 passage diurne en Juin (mutualisé avec le passage pour les nichoirs à Hirondelle) et 1 passage diurne ou nocturne fin Septembre. Ce suivi sera à effectuer les 2 premières années suivant la pose des gîtes/nichoirs (année N et N+1), puis en N+3 et N+5, soit 4 années de suivi.		
Coût estimé de la mesure	Le suivi de ces mesures et le rapport annuel associé correspondent à un coût de 1 020 € HT. Le suivi sur 4 années équivaut donc à un coût total de 4 080 € HT.		